



Strasbourg, le 26 septembre 2013

CDL(2013)050*

Or. angl.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

RÉUNION
SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ET SUR LES MÉTHODES DE TRAVAIL
DE LA COMMISSION DE VENISE
Lundi 29 avril 2013

PROCÈS-VERBAL
ET PROPOSITIONS
POUR LA SOUS-COMMISSION SUR LES METHODES DE TRAVAIL

**Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion. Sauf si la Commission de Venise en décide autrement, il sera déclassifié un an après sa publication en application des règles établies dans la Résolution CM/Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.*

Ce document ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

www.venice.coe.int

I. Introduction

1. Le 18 décembre 2012, à l'initiative du Président de la Sous-commission sur les méthodes de travail, M. J. S. Sorensen, l'ensemble des membres et des membres suppléants de la Commission de Venise ont été invités à faire part de leurs idées, de leurs propositions et de leurs problèmes en vue de contribuer à l'évolution et à l'amélioration des méthodes de travail de la Commission, et notamment d'apporter des modifications au Règlement intérieur.

2. Des contributions ont été reçues principalement de trois membres. Une réunion entre ces trois membres, le Président, le Premier Vice-Président et le Président de la Sous-commission sur les méthodes de travail, le Secrétaire et la Secrétaire adjointe a été organisée en vue de faire des propositions à la sous-commission compétente, puis à la Session plénière.

II. Propositions

3. Il a été décidé de faire à la Sous-commission sur les méthodes de travail les propositions suivantes :

- Information publiée sur le site internet (documents de référence de la Commission, coordonnées des membres, demandes d'avis)

4. Les documents de référence de la Commission (Statut, Règlement intérieur, Lignes directrices relatives aux méthodes de travail, Guide relatif aux activités et aux méthodes de travail de la Commission) seront facilement visibles et accessibles sur le site web des membres en accès restreint.

5. Les adresses électroniques des membres seront également publiées (pour les membres qui le souhaitent) sur le site web des membres en accès restreint.

6. La pratique actuelle qui consiste à publier sans délai les demandes d'avis sur le site internet de la Commission sera maintenue.

- Badges et noms des rapporteurs

7. Lors de la session, les membres et les invités sont priés de porter leur badge avec leur nom et leur pays (un modèle sera préparé par le Secrétariat).

8. Les orateurs seront présentés par le président de la réunion.

- Wi-Fi à la Scuola Grande of S. Giovanni Evangelista

9. L'accès au Wi-Fi à la Scuola a été amélioré ; chaque membre dispose maintenant d'un code d'accès personnel.

10. Pendant la Session plénière, les documents modifiés à Venise seront mis à disposition en version électronique, en plus de leur diffusion sur papier.

- Mandat des suppléants

11. Actuellement, la durée du mandat des membres suppléants n'est pas spécifiée dans le Statut, mais seulement dans le Règlement intérieur. Lorsque le Statut sera modifié, il serait bon d'ajouter une disposition sur ce sujet. Cela étant, à ce stade, il est seulement prévu de modifier le Règlement et les méthodes de travail.

- Pouvoirs du Président en ce qui concerne la direction des travaux de la Commission entre les sessions

12. En vertu de l'article 4 § 2 du Statut révisé, le Président « dirige les travaux de la Commission et assure sa représentation extérieure ». De même, l'article 6 § 2 du Règlement révisé disposent que « [l]e Président dirige les travaux de la Commission ».

13. Il semble souhaitable d'ajouter une disposition à l'article 6 § 2 du Règlement révisé formulée comme suit :

« Le Président dirige les travaux de la Commission. *En dehors des Sessions plénières, il prend des décisions au nom de la Commission, si nécessaire en consultation avec le Bureau.* »

- Procédure de désignation des membres

14. L'article premier du Règlement dispose que « [s]ix semaines au plus tard avant l'échéance du mandat », le Secrétaire de la Commission invite l'Etat à procéder aux désignations pour le mandat suivant. En fait, le délai de six semaines pourrait être trop court. En pratique toutefois, le Secrétariat et les Etats concernés sont en contact suffisamment longtemps à l'avance et, en tout état de cause, les membres et les suppléants continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

- Ordre du jour

15. Les rôles respectifs du Secrétariat, du Bureau et des rapporteurs dans l'élaboration de l'ordre du jour sont une question complexe, à laquelle il faut encore réfléchir. Une réunion complémentaire spéciale sera organisée.

- Désignation des rapporteurs

16. Les demandes d'avis sont publiées sans délai sur le site internet de la Commission et sont également énumérées dans les bulletins périodiques destinés aux membres. Les membres et les membres suppléants sont invités à manifester leur intérêt pour l'élaboration de tel ou tel avis en informant le Secrétariat. Il semble souhaitable néanmoins que la décision officielle concernant la désignation des rapporteurs soit prise par le Président.

17. L'article 14 du Règlement révisé devra donc être modifié comme suit :

« Les projets de rapports et les projets d'avis de la Commission sont en règle générale préparés par un ou plusieurs rapporteurs désignés *par le Président.* »

18. En plus de l'article 14 du Règlement révisé, les Lignes directrices relatives aux méthodes de travail, p. 4, devront aussi être modifiées. Le guide expliquera plus clairement comment les membres peuvent faire part de leur intérêt pour tel ou tel avis au Secrétariat.

- Contraintes de temps et élaboration des avis

19. Etant donné que, de façon générale, les demandes d'avis sont de plus en plus urgentes, la Commission pourrait décider d'exercer ses prérogatives en rejetant certaines demandes (notamment celles provenant de l'Assemblée parlementaire).

20. Pour maintenir la qualité des avis lorsque les contraintes de temps sont fortes, les rapporteurs et le Président pourraient décider de limiter l'analyse aux questions les plus polémiques et les plus urgentes, plutôt que d'élaborer un avis sur l'intégralité d'un texte. A noter que ce changement de procédure ne nécessite pas de modifier le Règlement ni d'y ajouter une disposition spéciale. A noter que ce changement de procédure ne nécessite pas de modifier le Règlement ni d'y ajouter une disposition spéciale.

- Elaboration des avis : réunions de travail entre les rapporteurs

21. Dans la mesure du possible, les questions devraient être réparties entre les différents rapporteurs (ce qui est déjà le cas pour les avis sur les constitutions).

22. Le Secrétariat encouragera, dans la mesure du possible, le recours aux conférences vidéo ou audio entre les rapporteurs, en lieu et place des réunions de travail.

23. Les membres nationaux seront encouragés à donner leur avis sur l'exactitude des informations concernant les faits ou le système juridique national présentées dans les avis.

- Elaboration des rapports et des études

24. Afin de pouvoir se concentrer sur les avis et sur les questions plus urgentes, et pour préserver la qualité des travaux de la Commission, seul un nombre limité d'affaires devraient faire l'objet de rapports et d'études, et seulement après approbation du thème par le Conseil scientifique (à l'exception toutefois des questions électorales, qui sont soumises à la décision du Conseil des élections démocratiques).

En cas de besoin, la Commission peut faire appel à une assistance externe pour élaborer les rapports et les études.

- Publication des observations individuelles

25. Les observations individuelles ne seront plus rendues publiques ; autrement dit, elles ne feront plus l'objet de documents CDL et ne seront plus publiées sur le site internet de la Commission.

26. Les observations individuelles ne seront communiquées qu'aux membres et aux membres suppléants de la Commission, et ce de manière informelle. Le Secrétariat fera une proposition sur les modalités de diffusion de ces observations.

- Séances plénières

27. Les membres seront de nouveau invités à fournir, dans la mesure du possible, leurs observations de fond sur les projets d'avis aux rapporteurs et au Secrétariat une semaine avant la Session plénière (cette procédure est déjà encouragée dans le document des Lignes directrices relatives aux méthodes de travail 2010, page 3).

28. A la Session plénière, les rapporteurs devraient être systématiquement invités à respecter les délais impartis à leurs interventions (voir les Lignes directrices relatives aux méthodes de travail 2010). Une note écrite sur les règles régissant la prise de parole sera élaborée par le Secrétariat et diffusée à tous les membres, et, ultérieurement, remise à chaque invité à Venise.

- Suites données aux avis

29. Il s'agit d'une question très vaste et complexe, qui demande une réflexion approfondie et un temps de discussion suffisant. Une réunion complémentaire spéciale sera organisée.

- Conseil scientifique

30. Le Conseil scientifique ne fait pas encore l'objet d'une disposition constitutive dans le Règlement. Il est proposé d'ajouter une disposition précisant sa composition et ses compétences, sur la base du point C. du document des Lignes directrices relatives aux méthodes de travail de la Commission de Venise (CDL-AD(2010)034).

Article 20 - Conseil scientifique

« Le Conseil scientifique contribue à la qualité et à la cohérence des études et des avis de la Commission.

La Commission détermine tous les deux ans la composition du Conseil scientifique, qui sera présidé par le Premier Vice-Président.

Le Président du Conseil scientifique ou une personne désignée par lui fait rapport sur ses activités à la Session plénière suivante. »

III. Prochaine réunion de la Sous-commission sur les méthodes de travail

31. La Sous-commission sur les méthodes de travail sera convoquée en réunion le 10 octobre 2013, à la veille de la Session plénière, à Venise.

Participants :

- M. Gianni Buquicchio, Président de la Commission
- M. Jan Helgesen, Premier Vice-Président
- M. Jorgen Steen Sorensen, Président de la Sous-commission sur les méthodes de travail
- M. Richard Clayton
- M. Christoph Grabenwarter
- M. Wolfgang Hoffmann-Riem

- M. Thomas Markert, Secrétaire de la Commission
- M^{me} Simona Granata-Menghini, Secrétaire adjointe de la Commission